

CERCLE DES NAGEURS DE NEUILLY
27-31 Boulevard d'Inkermann
92200 NEUILLY SUR SEINE

<https://cerclledesnageursdeneuilly.com/>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

SOMMAIRE

1. BUT DE L'ASSOCIATION	3
2. INSCRIPTIONS	3
2.1 GENERALITES	3
2.2 FORMALITES D'INSCRIPTIONS – CONDITIONS D'ADMISSION	3
2.3 ORGANISATION DES COURS – GROUPES DE NIVEAU	3
2.4 COTISATIONS	4
3. TENUE – MATERIEL DE NATATION	4
4. ACCES AU BASSIN	5
4.1 BADGES	5
4.2 LITIGES	5
5. DISCIPLINE – SANCTIONS	5
6. CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA CRISE SANITAIRE	6

1. BUT DE L'ASSOCIATION

Le Cercle des Nageurs de Neuilly (Le CNN) est une association sportive à but non lucratif, qui propose des cours collectifs de natation encadrés par des maîtres-nageurs diplômés d'Etat (MNS).

2. INSCRIPTIONS

2.1 GENERALITES

L'adhésion au CNN donne accès aux cours de natation aux horaires et dans les lignes d'eau réservées à cet effet, signalées par un panneau « RESERVE AUX ASSOCIATIONS ».

2.2 FORMALITES D'INSCRIPTIONS – CONDITIONS D'ADMISSION

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne, sur le site internet de l'association.

Sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions sont ouvertes en Juin pour la saison suivante. Nous fermons les inscriptions quand nous n'avons plus de places disponibles, généralement vers la mi-Septembre.

La saison sportive débute généralement vers la 3^{ème} semaine de Septembre pour se terminer fin Juin.

Durant les vacances scolaires et les périodes de vidange de la piscine, nous interrompons nos activités. Le calendrier des entraînements pour la saison est accessible sur le site internet, rubrique « calendrier ».

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. Les postulants devront toutefois :

- Avoir l'âge et le niveau requis (cf le tableau « groupes et horaires » du site internet).
- Fournir les pièces justificatives demandées (notamment un certificat médical spécifiant l'aptitude à la natation, datant de moins d'un an à la date de l'inscription).
- Remplir de façon complète et sincère le formulaire d'inscription.
- S'acquitter du montant de la cotisation annuelle (paiement en ligne sur notre site internet durant la procédure d'inscription).

Toute inscription emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

2.3 ORGANISATION DES COURS – GROUPES DE NIVEAU

Les nageurs sont répartis en 4 groupes de niveau :

- Jeunes
- Apprentissage
- Intermédiaires
- Confirmés

Lors de l'inscription, les nageurs choisissent le groupe le plus adapté à leur niveau. En cas de doute, ils peuvent se faire conseiller par les responsables de l'association, ou par un maître-nageur.

Les nouveaux adhérents ont la possibilité de venir se faire évaluer gratuitement en vue d'une inscription pour la saison suivante. Ils doivent en faire la demande par mail à l'association. Une fois

le rendez-vous convenu, le nageur doit se présenter au bord du bassin au début des cours, après avoir préalablement acquitté l'entrée à la piscine.

En tout état de cause, les MNS sont seuls juges de la composition des groupes. Ils peuvent ainsi opérer des ajustements en cours de saison en cas d'inadéquation manifeste entre un nageur et le groupe dans lequel il s'est inscrit.

2.4 COTISATIONS

La cotisation est due pour l'ensemble de la saison. Toute inscription est définitive. Aucun remboursement total ou partiel de cette cotisation n'est accepté en cours de saison, pour quelque motif que ce soit.

Exception : Si la demande d'annulation parvient par mail à l'association AVANT le début de la saison, l'inscription peut être annulée sans que l'adhérent ait à en justifier le motif. La cotisation est dans ce cas remboursée, déduction faite des frais bancaires.

3. TENUE – MATERIEL DE NATATION

Le port du bonnet, du slip de bain et des lunettes de natation sont obligatoires pour tous. Un bonnet est fourni à chaque adhérent par le CNN lors de l'inscription.

Il est demandé aux adhérents adultes de se munir du matériel nécessaire à la pratique du sport : Exemple palmes courtes, tuba frontal, lunettes ...etc... Le matériel nécessaire est précisé par les MNS au début de la saison.

Les adhérents peuvent s'ils le souhaitent, et sous leur responsabilité, stocker leur matériel de natation dans un casier sécurisé situé dans un vestiaire au bord du bassin.

Le CNN ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation du matériel précité.

Dans la limite des stocks disponibles, les adhérents peuvent emprunter le matériel mis à la disposition de l'association par le centre aquatique. Il est toutefois préférable de disposer de son propre matériel.

4. ACCES AU BASSIN

4.1 BADGES

Un badge d'accès personnel est délivré, valable pour l'année aux seuls horaires des cours. Ce badge donne accès au centre aquatique durant les sessions d'entraînement, avec une tolérance de 20mn avant ou après l'horaire théorique des entraînements.

En cas de perte ou de vol du badge, l'adhérent doit en avertir SANS DELAI par mail à l'association. Il sera délivré un nouveau badge à l'adhérent, moyennant paiement d'une indemnité de 10 Euros, payable sur le site internet de l'association.

4.2 LITIGES

EN AUCUN CAS, les hôtes du centre aquatique ne sont habilitées à gérer les litiges liés à des inscriptions incomplètes, des oublis de badge, ou tout autre cas. Seul le CNN peut régler ce type de problème.

5. DISCIPLINE – SANCTIONS

Durant les cours de natation, les adhérents sont placés sous la responsabilité des MNS et doivent respecter leurs instructions, tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la discipline.

Les adhérents doivent en toute circonstance respecter le présent règlement et celui du centre aquatique.

En cas de manquement grave ou répété aux règles énoncées ci-dessus, ou en cas d'incident adans les bassins, les vestiaires ou aux abords du centre aquatique impliquant des adhérents, le président de l'association peut prendre seul ou en liaison avec la direction du centre aquatique 2 types de sanctions :

- L'avertissement, envoyé par mail à l'adhérent ou à son représentant légal (pour les mineurs).
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent pour la saison en cours. Dans ce dernier cas l'adhérent est bien entendu invité à fournir sous la forme qu'il juge la plus appropriée au président de l'association des explications sur les faits qui lui sont reprochés. L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement total ou partiel de la cotisation.

6. CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Nous sommes contraints exceptionnellement de réduire drastiquement le nombre de nos adhérents et de ne proposer à chacun qu'un seul créneau par semaine au lieu de 2 habituellement.

Si malgré ces mesures, nous ne pouvons démarrer la saison normalement à la rentrée, nous annulerons les inscriptions et rembourserons les cotisations, déduction faite des frais bancaires.

Dans tous les autres cas, et une fois la saison commencée, il ne nous sera pas possible de proposer un quelconque remboursement de la cotisation, comme précisé au §2.4 du présent règlement.

Nous serons amenés à revenir sur tout ou partie de ces dispositions en fonction de l'évolution de la situation.